

La présente annexe a été adoptée par la Commission des
mesures phytosanitaires en --- 201-.
Cette annexe constitue une partie prescriptive de la NIMP 28:2007.



NIMP 28
Annexe [x]

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 28 TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

PROJET DE NORME PHYTOSANITAIRE [x]: Traitement par le froid contre *Bactrocera tryoni* sur *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis*

Champ d'application du traitement

Ce traitement porte sur le traitement par le froid du fruit de *Citrus reticulata* × *Citrus sinensis*¹ (tangor) avec pour résultat la mortalité des œufs et des larves de *Bactrocera tryoni* (mouche des fruits du Queensland) au degré d'efficacité déclaré².

Description du traitement

Nom du traitement	Traitement par le froid du fruit de <i>Citrus reticulata</i> × <i>Citrus sinensis</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i>
Principe actif	Sans objet
Type de traitement	Traitement par le froid
Organisme nuisible visé	<i>Bactrocera tryoni</i> (Diptera: Tephritidae) (mouche des fruits du Queensland)
Article réglementé visé	Fruit de <i>Citrus reticulata</i> × <i>Citrus sinensis</i> (tangor)

¹ Les noms des hybrides et des espèces de *Citrus* sont ceux de la nomenclature de Cottin, R. 2002. *Citrus of the world: a citrus directory*. France, INRA-CIRAD.

² Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant leur adoption internationale. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est faite aucune obligation à une partie contractante d'approuver, homologuer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

Programme de traitement

3 °C ou moins pendant 16 jours d'affilée.

Efficacité et seuil de confiance: DE_{99,9980} au niveau de confiance 95 %.

Le fruit doit atteindre la température de traitement avant que celui-ci ne commence. La température du fruit devrait être surveillée et enregistrée et, pendant toute la durée du traitement, les températures ne devraient pas dépasser le niveau déclaré.

Autres informations pertinentes

Un prérefroidissement de la marchandise à la température de traitement peut être nécessaire.

Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) a examiné les questions relatives aux régimes de température et au conditionnement thermique, compte tenu des travaux de Hallman et Mangan (1997).

Ce programme a été établi d'après les travaux de De Lima *et al.* (2007) et mis au point à l'aide des cultivars "Ellendale" et "Murcott".

Bibliographie

De Lima, C.P.F., Jessup, A.J., Cruickshank, L., Walsh, C.J. & Mansfield, E.R. 2007. Cold disinfestation of citrus (*Citrus* spp.) for Mediterranean fruit fly (*Ceratitis capitata*) and Queensland fruit fly (*Bactrocera tryoni*) (Diptera: Tephritidae). *New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science*, 35: 39–50.

Hallman, G.J. & Mangan, R.L. 1997. Concerns with temperature quarantine treatment research. In G.L. Obenauf, ed. *1997 Annual International Research Conference on Methyl Bromide Alternatives and Emissions Reduction*, San Diego, CA, États-Unis d'Amérique, 3-5 nov., pp. 79-1–79-4.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme.

2007 le GTTP soumet le traitement

2007-12 le GTTP révisé le projet

2008 la CMP-3 ajoute le thème 2007-106: Traitements contre la mouche des fruits: Traitements par le froid contre *Bactrocera tryoni*: - Traitement par le froid de *Citrus reticulata* x *C. sinensis* contre *Bactrocera tryoni*

2009-01 le GTTP révisé le projet – les thèmes 2007-106 et 2007-206H sont joints pour créer le thème 2007-206F

2010-07 le GTTP révisé le projet

2010-08 le GTTP révisé le projet

2009-05 le CN approuve le projet aux fins de la consultation des membres

2009-06 consultation des membres

2010-08 le GTTP révisé le projet

2011-08 forum électronique du CN

2011-10 décision électronique du CN

2011-10 projet révisé par le Secrétariat d'après les observations faites lors du forum électronique